Procès-verbal n°6
Séance du Conseil Municipal
Mardi 3 juillet 2018 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 27 juin 2018 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 3 juillet 2018 à 19H00.

Vouziers, le 27/06/2018

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil du 5 juin 2018

Marchés publics

- AO 2017-01 relatif à la construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi : lot n° 3 – Avenant n° 2

Affaires générales

- Modification des statuts de la 2C2A
- Transfert de compétence en matière de santé à la 2C2A

Affaires de personnel

- Modification du règlement intérieur
- Modification du tableau des emplois **(remis sur table)**

Mutualisation

- Point sur l'avancée de la mutualisation

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **3 juillet 2018 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire ;** Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart Adjoints ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy ;** Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Andrée Thomas, Patrice Feron, Francis Boly, Louisette Noirant, Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau, Michel Bridoux, Marie-Claude Bergery, Christian Duhal.

Absents avec pouvoirs : Guy Porchet **à Yann Dugard,** Christine Dappe à **Magali Roger,** Camel Armi à **Claude Adam,** Nadine Nivoy à **Patricia Lesueur,** Karine Passera à **Françoise Payen,** François Bardiaux à **Jean Broyer,** Annie Festuot à **Olivier Godart,** Eric Huet à **Bernard Bestel.**

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Didier Journet, Hubert Renollet, Jean-Yves Raulin, Thierry Chartier, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Secrétaire de séance : Marie-Claude Bergery

Paraphe

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Marie-Claude Bergery.
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services
: M. Didier Hanard, secrétariat,
: Mme Danielle Moreau, receveuse municipale

Informations du Maire

Le 16 juin 2018, décès de Monsieur Cédric GAUTIER, fils d'Evelyne GAUTIER agent administratif à la ludothèque de Vouziers, et le 25 juin 2018, décès de Monsieur Patrick DUPONT, mari de Madame Martine Dupont agent administratif au CCAS de la ville de Vouziers, sans oublier Monsieur Raoul MARS, Maire de Marcq, connu des élus communautaires. Nous allons observer une minute de silence en leur mémoire.

Informations :

Conformité du système d'assainissement de Vouziers au titre de l'année 2017

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, responsable de la police de l'eau sur la rivière Aisne, est chargée d'évaluer la conformité du système d'assainissement de Vouziers.
Chaque année, les résultats d'autosurveillance transmis au cours de l'année, ainsi que le bilan de fonctionnement annuel, sont examinés pour établir la conformité de notre système d'assainissement au regard des textes en vigueur.
Pour rappel, par courrier du 13 juin 2017, ce système d'assainissement avait été jugé conforme au titre de l'année 2016.
Par courrier reçu le 15 juin dernier, la DRIEE nous a fait parvenir l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Vouziers:

Au titre de 2017, le système d'assainissement (collecte et traitement) a ainsi été jugé :

- Conforme aux exigences locales applicables ;
- Conforme aux exigences de la directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines.

Bilan sanitaire de la qualité de l'eau pour l'année 2017 pour les communes de Vrizy et Terron sur Aisne

L'Agence Régionale de Santé (ARS) nous a informé de la qualité de l'eau de Vrizy :

- Eau de bonne qualité bactériologique
- Eau de bonne qualité pour le paramètre nitrate
- Eau de bonne qualité vis-à-vis des pesticides

Avis sanitaire global : Eau de bonne qualité

Qualité de l'eau de Terron sur Aisne : en attente des éléments sollicités auprès de l'ARS

Marché Public

MAPA 2018-06 : numérisation des actes d'Etat Civil en vue de leur intégration dans le logiciel COMEDEC (Communication Electronique des Données d'Etat Civil):
Le dispositif COMEDEC est un dispositif dématérialisé de délivrance de données de l'état civil qui a vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'acte adressées aux communes. Ce dispositif doit être mise en place pour le 31 octobre 2018 pour les communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité (Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle)**.**

Le marché a été attribué au prestataire NUMERIZE – 67240 BISCHWILLER avec un montant total de 10 614,97 € HT pour 24 423 actes d'état civil (naissances et mariages), comprenant Vrizy et Terron sur Aisne.

Rythmes scolaires

Suite à la demande des directeurs d'école, en date du 22 juin dernier, nous avons adressé un courrier à Monsieur Didier DELERIS, Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA/DASEN) pour une modification des horaires de l'organisation du temps scolaire concernant l'amplitude du matin qui passerait de : **9h-12h à 9h05-12h05 pour l'école Dodeman.**

Paraphe

Après étude de cette demande, nous avons été informés le 25 juin par Monsieur le directeur d'académie, de l'autorisation de mettre en place cette adaptation.

Dotations Communales

Un graphique est projeté. Monsieur le Maire précise qu'il y a bien une stabilité des dotations pour 2017/2018, due uniquement à la constitution de la commune nouvelle.

Point financier Pôle scolaire

Un tableau est projeté pour informer que la subvention FEADER est attribuée pour 55 753 €. Le taux de subvention du pôle est de 65,45 % **(Annexe 1).**

Camping-cars :

Cette aire est très fréquentée et très agréable d'après les utilisateurs. Cela laisse présager de bonnes retombées sur l'activité touristique et économique de la ville.

Déploiement de la fibre

Un courrier de la Région est parvenu en Mairie. Monsieur le Maire indique que les opérations seront engagées sur la commune entre août 2019 et août 2020. Le déploiement de la fibre sera fidèle au calendrier annoncé.

Prochain RDV :

Le prochain conseil municipal aura lieu à la prochaine rentrée scolaire 2018, sauf urgence.

_____

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal du 5 juin 2018.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 27 juin 2018. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Procès-verbal du 5 juin 2018 : adopté à l'unanimité moins une abstention de Frédéric Courvoisier-Clément.

Ordre du Jour

Marchés publics

I – AO 2017-01 relatif à la construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau document plus précis que celui communiqué a été remis sur table.

Il en donne lecture à l'assemblée.
L'entreprise CSG Couverture demande de percevoir une avance d'un montant de 21 669,00 € HT soit un net à payer de 26 002,80 €.
Cela nécessite de modifier par avenant l'acte d'engagement signé le 20 juillet 2017,
Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public, le lot n°3 couverture représente toujours un montant total de 670 642,33 € HT,

Monsieur Lamy demande s'il s'agit d'un changement de position de l'entreprise qui fait qu'il y a une modification.

Paraphe

Monsieur le Maire précise que l'entreprise n'ayant pas coché la case comme quoi elle pouvait solliciter des avenants, nous devons corriger l'oubli de l'entreprise dans l'acte d'engagement par une délibération.

Monsieur Lamy demande quand est la date prévue pour l'intervention de l'entreprise.

Monsieur le Maire dit que la charpente devrait être prête à poser mi ou fin juillet sur la phase 1, la partie élémentaire, en fonction des relevés sur maçonnerie et corrections à apporter. La couverture suivra, après les périodes de congés. L'élévation des murs se poursuit indépendamment.
Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 2017/39 en date du 30 mai 2017 et 2017/73 en date du 31 octobre 2017, attribuant les marchés AO 2017-01 et AO 2017-02 relatif aux travaux de construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi,
Vu la délibération 2018/09 en date du 20/02/2018, validant l'avenant n°1 à l'entreprise CSG Couverture, pour modifications des prestations initialement demandées,
Vu la demande de l'entreprise CSG Couverture de percevoir l'avance d'un montant de 21 669,00 € HT soit un net à payer de 26 002,80 €.

Considérant que cet avenant a pour objet de modifier l'article F2-Avance de l'acte d'engagement signé le 20 juillet 2017,
Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public,
Considérant que le lot n°3 représente toujours un montant total de 670 642,33 € HT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant avec l'entreprise CSG Couverture – 08400 VANDY,
2) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Affaires générales

I – Modification des statuts de la 2C2A

Monsieur le Maire expose:

Par délibération n°DC2017/72 du 3 juillet 2017, la Communauté de Communes a approuvé la modification de ses statuts pour se conformer à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ainsi qu'à l'article 68 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette dernière ayant renforcé l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

Cette proposition de modifications statutaires avait été acceptée par les Conseils Municipaux du territoire. Néanmoins, cette délibération a fait l'objet de remarques du contrôle de légalité par courriers du 4 septembre et 3 octobre 2017. Les services de l'Etat demandent donc à la Communauté de Communes de reprendre la rédaction de ses statuts.

En conséquence, le Conseil Communautaire en date du 18 juin 2018 a délibéré sur les modifications statutaires qui ont été guidées par les grands principes suivants :

- L'intérêt communautaire ne doit plus être précisé dans les statuts, mais dans une délibération du Conseil Communautaire
- L'intitulé des compétences obligatoires et optionnelles doit être revu pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales
- La répartition des compétences entre obligatoires, optionnelles et supplémentaires doit être revue pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales
- La nécessité d'intégrer au 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Une modification statutaire s'impose pour la 2C2A afin de redéfinir la compétence développement économique suite à la loi NOTRe ainsi que pour inscrire en compétence obligatoire des compétences qui étaient auparavant optionnelles.

Paraphe

Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ces modifications statutaires.

Les collectivités membres ont donc été saisies de ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux respectifs qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification de la décision de l'organe délibérant du groupement de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, l'approbation est réputée acquise. L'extension des compétences et la modification des statuts sont définitivement consacrées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés ci-dessus.

En l'absence de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;
Vu la délibération n°DC2018/46 du 18/06/2018 du Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise portant modification statutaire de l'EPCI ;
Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.
- De charger Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- D'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II– transfert de compétence en matière de santé à la 2C2A

Monsieur le Maire expose:

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DC2018/45 du Conseil communautaire de l'Argonne ardennaise du 18 juin 2018, décidant de prendre deux compétences supplémentaires en matière de santé :

- Contrat Local de Santé : Pilotage, animation, communication, évaluation
- Création, aménagement et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

En l'absence de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise au travers des compétences supplémentaires suivantes :
    - Contrat Local de Santé : Pilotage, animation, communication, évaluation.

Paraphe

- Création, aménagement et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité.

- D'approuver la modification de statuts.

Mutualisation

I – Point sur l'avancée de la mutualisation (Info) - (Annexe 2)

Monsieur le Maire dit qu'il permute volontairement ce sujet, afin de faire une présentation projetée de l'organigramme de mutualisation, sachant qu'il reste évolutif.
Il précise que cet organigramme a été présenté à tous les agents et que le temps est venu de le diffuser au conseil sachant qu'il est finalisé à 80%.

Monsieur Lamy fait remarquer qu'il n'a pas pu voir significativement le nom des directeurs pour les différents services.
Il déplore également le fait de ne pas avoir les documents à chaque projection.
A propos des services techniques de la ville de Vouziers, il demande si ceux-ci seront amenés à travailler sur tout le territoire de la 2C2A.

Monsieur le Maire dit qu'il répond souvent à cette question et pensait qu'elle était comprise depuis le début.
Les services techniques de la ville de Vouziers restent les services techniques de la ville de Vouziers.
Il est projeté à nouveau le nom des différents directeurs pour chaque pôle.

Madame Jacquet demande qui est le responsable de l'ensemble en tête de l'organigramme.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura un DGS (Directeur Général des Services) : Monsieur Léo Maksud et 2 DGA (Directeur Général Adjoint) Madame Karine Odienne et Monsieur Fabien Guichard, il s'agit d'un pôle de direction.

Madame Jacquet dit qu'elle n'a pas entendu parler du pôle multi-accueil petite enfance.

Monsieur le Maire explique que cela n'a rien avoir avec l'organigramme présenté, aujourd'hui il s'agit des grands pôles.
Cette compétence reste à la ville de Vouziers.

A posteriori cet organigramme se complètera et nous donnera plus d'informations.

Monsieur Courvoisier-Clément rejoint les propos de Monsieur Lamy et dit comme lui qu'une fois de plus il aurait souhaité être destinataire de ce document afin de pouvoir piloter et orienter les différentes décisions.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a une chronologie dans l'établissement de cet organigramme.
Avant toute chose c'est aux agents de travailler sur ce sujet et de savoir ce dont ils ont besoin. Leur avis technique dans cette organisation est très important. Aujourd'hui les agents ont validé ce document, lors de différents comités et commissions, il peut être présenté au conseil municipal de ce soir et transmis aux élus.
Monsieur le Maire pense que les élus doivent rester à leur place et laisser faire les services concernés.

Monsieur Courvoisier-Clément est d'accord sur le fait que les agents territoriaux connaissent parfaitement le système par rapport aux élus, mais si les élus ne sont pas là pour donner leur avis sur ces différents sujets, il n'y aura pas de décision de validée.
Un exemple, il se demande pourquoi et trouve d'une incohérence folle, de voir apparaitre « le centre aquatique ARGONA » dans cet organigramme. Il s'agit certainement de détails mais cela aurait pu être débattu entre élus.

Monsieur le Maire précise que cet échange aura lieu en conseil communautaire, le centre aquatique étant une compétence intercommunale.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il n'y va plus, n'y étant plus élu.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal sera amené à valider le transfert des agents et les conditions financières de ce transfert une fois les conditions administratives réunies.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

Paraphe

Affaires de personnel

II – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire lit le document transmis aux conseillers.

Par délibération n°2016/09 le Conseil Municipal du 14 juin 2016 a procédé à l'adoption du règlement intérieur,

Il est nécessaire de modifier ce Règlement Intérieur du Personnel Communal pour être cohérent avec celui de la 2C2A, dans le cadre de la mutualisation, pour les autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux,

Les membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 27 juin 2018, on émis un avis favorable au projet de modification.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si un travail a déjà été fait concernant le temps de travail, les récupérations.

Monsieur le Maire lui répond qu'à la dernière réunion du CTP (Comité Technique Paritaire) et CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) il a été expliqué que le travail des Directeurs des services va être de comparer les deux règlements intérieurs personnels et de voir au mieux pour les ajuster, afin que tous les agents se retrouvent sous le même régime en tenant compte des particularités pour certains services, comme par exemple les techniques (horaires décalés en forte chaleur et astreintes hivernales).
Alors forcément tout ne sera pas tiré vers le haut, comme pour le point de ce soir, il y aura peut-être des ajustements plus difficiles.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il a posé cette question, car la mutualisation étant un cas particulier, il ne faut pas aller au mieux forcément à chaque fois.

Monsieur le Maire précise que pour certains choix difficiles chacun pourrait conserver ce qui est en place dans son règlement. Mais pour apporter une commodité certaine aux agents il est préférable d'avoir le même règlement intérieur.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vu la délibération n°2016/09 du Conseil Municipal du 14 juin 2016 ayant pour objet l'adoption du règlement intérieur,

Vu le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le Règlement Intérieur du Personnel Communal pour être cohérent avec celui de la 2C2A dans le cadre de la mutualisation,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 27 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1) D'annuler et remplacer la délibération n° 2016/09 par la présente délibération.

2) D'acter les modifications comme suit et d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

article 22 : autorisations d'absence liées à des événements familiaux :

- Autorisations d'absence accordées aux agents municipaux et aux contrats aidés ainsi qu'aux agents non titulaires qui justifient d'un contrat d'au moins 12 mois consécutifs dans la collectivité :

Motif	Durée en jours
mariage ou Pacs :	
de l'agent	5 jours
d'un enfant	2 jours
d'un ascendant, frère, sœur, neveu, nièce (côté direct de l'agent)	1 jour
d'un beau-parent, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, (côté conjoint)	1 jour

Paraphe

décès :

du conjoint ou concubin (*)	5 jours
d'un enfant	5 jours
du père, de la mère, des beaux-parents	3 jours
d'un frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce (côté direct de l'agent), beau-frère, belle-sœur (côté direct ou conjoint)	1 jour

maladie très grave :

du conjoint ou concubin (*)	5 jours
d'un enfant	5 jours
du père, de la mère, des beaux-parents	3 jours
d'un frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce (côté direct de l'agent), beau-frère, belle-sœur (côté direct ou conjoint)	1 jour

(*) le conjoint ou concubin est la personne vivant avec l'agent, lié par le mariage ou un PACS.

Les autres autorisations d'absence restent inchangées.

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard.
Celui-ci donne lecture de la fiche de travail.

Par rapport à ce tableau des emplois, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, avant qu'il ne fasse un complément d'explication suite à une question écrite qui avait été faite.

Monsieur Courvoisier-Clément, par rapport aux heures perdues des NAP (Nouvelles activités périscolaires), demande si elles n'auraient pas pu être redéployées et quel impact cela va-t-il avoir sur les horaires de garderie.

Monsieur le Maire dit qu'une lettre avait été envoyée par la « Voix Vouzinoise » sur ce sujet en février et il avait dit à cette époque, qu'au fur et à mesure que l'on avancerait sur le sujet, il apporterait des explications.
Voilà pourquoi aujourd'hui il va donner un complément d'explication.

Monsieur le Maire, à propos de cette incidence, dit qu'à l'époque il fallait laisser travailler les familles, les enseignants et la commission des affaires scolaires sur un passage à 4 jours.
La ligne « incidence sociale » faisant débat et cela est normal, la base étant de 4,5 jours, nous avions augmenté le temps de travail de certains agents voir compléter par des embauches sous contrats.
Le fait de revenir à la semaine de 4 jours engendre une diminution d'horaires et de non-renouvellement de contrats, ce qui veut dire que les agents titulaires reviennent à leur temps de travail initial.
Les NAP revenant à la semaine de 4 jours il y a donc une incidence et un travail a été effectué par le service pour voir comment nous pourrions minimiser le plus possible l'impact, en répartissant les horaires des agents en fonction de leur statut.
Cela comprend donc 16 agents :
9 titulaires plus un CDD qui concerne les ATSEM de Dora Lévi et Avetant qui perdront des heures de NAP et de classe le mercredi matin soit entre 3h00 et 4h00 d'activité par semaine, plus 5 x 14h00 de préparation pendant les vacances scolaires. Ces heures seront compensées par des heures d'entretien, effectuées actuellement, par du personnel contractuel.
Pour 4 agents titulaires, 3 vont perdre entre 5h00 et 7h30 par semaine. Ces 3 mêmes agents avaient vu leurs heures augmentées pour le service NAP, ils vont donc revenir à leurs horaires précédents dès juillet.

La collectivité peut directement diminuer les heures dans la limite de 10% en cas de suppression du service et c'est le cas présent. A cet effet le comité technique a été saisi le 27 juin dernier en émettant un avis favorable.
Pour un autre agent, il effectuera les heures actuellement faites par le personnel contractuel.
Trois agents contractuels perdront entre 3h30 et 10h40 d'activité par semaine, plus 5 x 14h00 de préparation pendant les vacances scolaires. Ces agents conserveront des activités à la restauration scolaire et/ou à la surveillance des bus.
Il est vrai qu'avec ces pertes certains s'interrogent sur l'intérêt de continuer leur service auprès de la collectivité. Il n'est pas possible de réaffecter leurs horaires dans d'autres services, les besoins se situant sur des plages horaires qui seront déjà pourvues en personnel réaffecté en priorité (titulaires et contrats aidés).

Paraphe

Pour deux agents en contrat aidé de 20h00 par semaine, leurs contrats ne seront pas renouvelés, l'un se terminant en novembre 2018 et l'autre en février 2019, ils perdront 3h30 d'activité par semaine, plus 5 x 14h00 de préparation pendant les vacances scolaires. Ces heures seront dans un premier temps réparties dans d'autres services (entretien, ludothèque). Enfin pour deux agents administratifs la perte de temps de travail sera réaffectée sur d'autres activités administratives. Voilà donc le résultat détaillé sur l'incidence du retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur Lamy remercie Monsieur le Maire pour sa réponse d'autant plus que la lettre de « la Voix Vouzinoise » faisait suite au sondage qui avait été fait à ce sujet afin de connaitre l'impact sur l'emploi.

Monsieur le Maire ajoute juste qu'à l'époque de la lettre, il était très difficile d'apporter une réponse bien précise n'ayant pas tous les éléments à ce moment-là, sachant que le maximum a été fait pour chaque agent et chaque cas.

Monsieur Courvoisier-Clément émet un doute sur le fait que tout le monde ait bien compris cette explication et demande s'il sera possible d'avoir une copie de ce document. Il demande pourquoi l'heure de fin de garderie de l'école Dora Lévi est désormais à 18h30.

Monsieur le Maire précise que le document sera annexé au procès-verbal (Annexe 3).

Concernant les heures de fin de garderie il donne la parole à Monsieur Guichard qui explique qu'elle sera arrêtée à la prochaine rentrée, le 18h30 prévu n'est pas définitif, il pourra être revu en fonction des besoins certains.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018/60 du Conseil Municipal du 5 juin 2018 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Considérant que suite à la suppression du service des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), il est proposé de modifier le temps de travail de 3 agents titulaires,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de supprimer des postes restés vacants, et de créer 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet suite à des départs en retraite,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 27 juin 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :

1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-dessous, à compter du 1er septembre 2018 :

EMPLOIS	Créations antérieures	Modifications	Décision
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2
Rédacteur	3		3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2		2
Temps non complet	108,34/151,67		108,34/151,67

EMPLOIS	Créations antérieures	Modifications	Décision
Adjoint administratif			
Temps complet	4	**- 1**	**3**
Temps non complet	132,17/151,67	**- 132,17/151,67**	/
	/	**+ 122/151,67**	**122/151,67**
	75,84/151,67	**- 75,84/151,67**	/
Chef de service de police municipale	1		1
Chef de police	1	**- 1**	/

Paraphe

Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1ère classe	1	**- 1**	/
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	**- 1**	2
Adjoint technique principal de 2ème classe			
Temps complet	8	- 1	7
Temps non complet	143/151,67	**- 143/151,67**	/
	143/151,67	**- 143/151,67**	/
	/	+ **129/151,67**	**129/151,67**
	122/151,67	**- 122/151,67**	/
	122/151,67		122/151,67
Adjoint technique			
Temps complet	10	**+ 2**	**12**
Temps non complet	143/151,67		143/151,67
	98,50/151,67	**- 98,50/151,67**	/
	/	**+ 89/151,67**	**89/151,67**
	100/151,67		100/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
	73,67/151,67	**- 73,67/151,67**	/
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4		4
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67	**- 75,84/151,67**	/
Animateur principal de 1ère classe	1		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		1

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération**.**

Annexe 1: Tableau pôle scolaire.
Annexe 2 : Organigramme mutualisation.
Annexe 3 : Incidence retour à la semaine des 4 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal et leur donne rendez-vous pour la rentrée de septembre tout en leur souhaitant de bonnes vacances, pour ceux qui auront la chance de partir.

La séance est levée à 20h00.

_____

Le Secrétaire de Séance : Marie-Claude Bergery.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

Annexe 1

POLE SCOLAIRE	Engagé TTC	Réalisé TTC	% de réalisation
ANNONCES			
L'UNION & JO	**6 793,82**	6 793,82	
Assistance à Maitrise d'ouvrage			
MP Conseil	**76 440,00**	58 640,45	76,71%
Relevés topographiques			
DELALOI	**4 772,40**	4 772,40	soldé
Dossier police de l'eau			
Bureau d'étude Dumay	**7 680,00**	7 680,00	soldé
Etude géotechnique			
GEOTEC	**3 948,00**	3 948,00	soldé
GEOTEC (mission G2)	**5 286,00**	5 046,00	95,46%
GEOTEC (mission G2)	**1 560,00**	1 560,00	soldé
Diagnostic amiante			
ALLODIAGNOSTIC	**22 629,58**	22 629,58	soldé
ALLODIAGNOSTIC (avant démolition)	**1 668,00**	1 668,00	soldé
Etudes archéologiques			
DDFIP	**3 498,00**	3 498,00	soldé
Mission Coordination SPS			
B E C S	**14 650,80**	9 630,09	65,73%
Mission contrôle technique			
DEKRA INDUSTRIAL	**23 040,00**	12 221,62	53,05%
diagnostic de gestion des déchets			
DEKRA INDUSTRIAL	**3 776,40**	3 776,40	soldé
Indemnisation du Jury			
Manière Mazocky	**1 000,00**	1 000,00	soldé
Lingat architectes	**1 000,00**	1 000,00	soldé
Coudrot architecture	**1 000,00**	1 000,00	soldé
Indemnisation des concurrents évincés			
Philippe GIBERT	**28 200,00**	28 200,00	soldé
Jean-Philippe THOMAS	**28 200,00**	28 200,00	soldé
Maîtrise d'œuvre			
KL Architecte	**480 146,82**	326 112,44	67,92%
Pascual Anselme	**63 360,00**	19 008,00	30,00%
INGEROP	**353 527,08**	268 363,10	75,91%
ESCO	**12 000,00**	6 600,00	55,00%
Plan numérique	**70 000,00**		
DEMOLITION : BANCEL	**45 915,17**	35 042,04	76,32%
DEMOLITION : COPEL	**1 829,28**	1 829,28	soldé
DEMOLITION : 08 DEMOLITION	**94 800,00**	94 800,00	soldé
DEMOLITION : SUEZ NORD EST	**6 904,75**	6 904,75	soldé
DEMOLITION : ERF	**2 898,00**	2 898,00	soldé
DEMOLITION : EUROFINS	**12 876,00**	12 696,00	soldé
ENEDIS - dépose poste EDF	**5 294,28**	5 294,28	soldé
GRDF - Dépose branchement gaz	**1 485,71**	1 485,71	soldé
GRDF - Branchement	**2 769,68**		
ORANGE - Branchement	**1 506,70**		
LOT 1 - GROS ŒUVRE	**1 482 735,66**	552 575,38	37,27%
LOT 2 - CHARPENTE BOIS	**120 417,06**		0,00%
LOT 3 - COUVERTURE ETANCHEITE	**804 770,80**		0,00%
LOT 4 - FACADES BRIQUES - ITE	**525 414,00**		0,00%
LOT 5 - MENUISERIES EXT ALU - OCCULTATION	**438 086,82**	15 461,88	3,53%
LOT 6 - METALLERIE SERRURERIE	**81 840,00**		0,00%
LOT 7 - MENUISERIES INT - AGENCEMENT	**582 016,80**	20 498,82	3,52%
LOT 8 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	**276 965,40**		0,00%
LOT 9 - REVTS DURS - FAIENCES	**144 791,21**		0,00%

LOT 10 A - PEINTURES	**120 090,54**		0,00%
LOT 10 B - REVTS SOUPLES	**99 768,38**		0,00%
LOT 11 - CHAUFFAGE VENTILATION	**716 278,51**		0,00%
LOT 12 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	**269 080,80**		0,00%
LOT 13 - PLOMBERIE - SANITAIRES	**214 559,39**		0,00%
LOT 14 - EQUIPEMENT DE CUISINE	**103 186,18**		0,00%
LOT 15 - VRD & ESPACES VERTS	**1 054 370,94**	224 604,00	21,30%
REVISION DES MARCHE DE TRAVAUX	**258 000,00**		
REVISION DES MARCHES PI	**35 000,00**		
DIVERS	**49 000,00**		
Total	**8 766 828,96**	1 795 438,04	20,48%

SUBVENTIONS			
ETUDE - DETR 29,15 % de 78 700 €	22 940,00	22 940,00	soldé
DETR 2016 - 30 % de 546 970 €	164 090,00	49 227,00	30,00%
DETR 2017 - 30 % de 2 220 434 €	666 130,00	199 839,00	30,00%
DETR 2018 - 30 % de 2 220 434 €	666 130,00		
DETR 2018 - 30 % de 57 246 €	17 174,00		
FNADT - 5,43 % de 7 372 330 €	400 000,00	20 000,00	5,00%
FSIL - 60 % de 165 486 €	99 292,00	4 964,60	5,00%
DSIPL - 14,58 % de 1 371 330 €	200 000,00	10 000,00	5,00%
FEADER -	55 753,34		
CD - 30 % de 6 962 551 € - sur 4 ans de 2017 à 2020	2 088 765,00		
CAF - 14,95 % de 468 270 €	70 000,00		
CR - 22 % de 95 246 €	20 954,00		
CR - Bourg structurant - 7,48 % de 4 006 534	300 000,00		
Réserve parlementaire	10 000,00		
TOTAL	**4 781 228,34**	**306 970,60**	**6,42%**
taux de subventionnement	**65,45%**		
RETOUR FCTVA - 16,404 %	1 438 110,62	294 523,66	
AUTOFINANCEMENT	**2 547 490,00**	**1 193 943,78**	

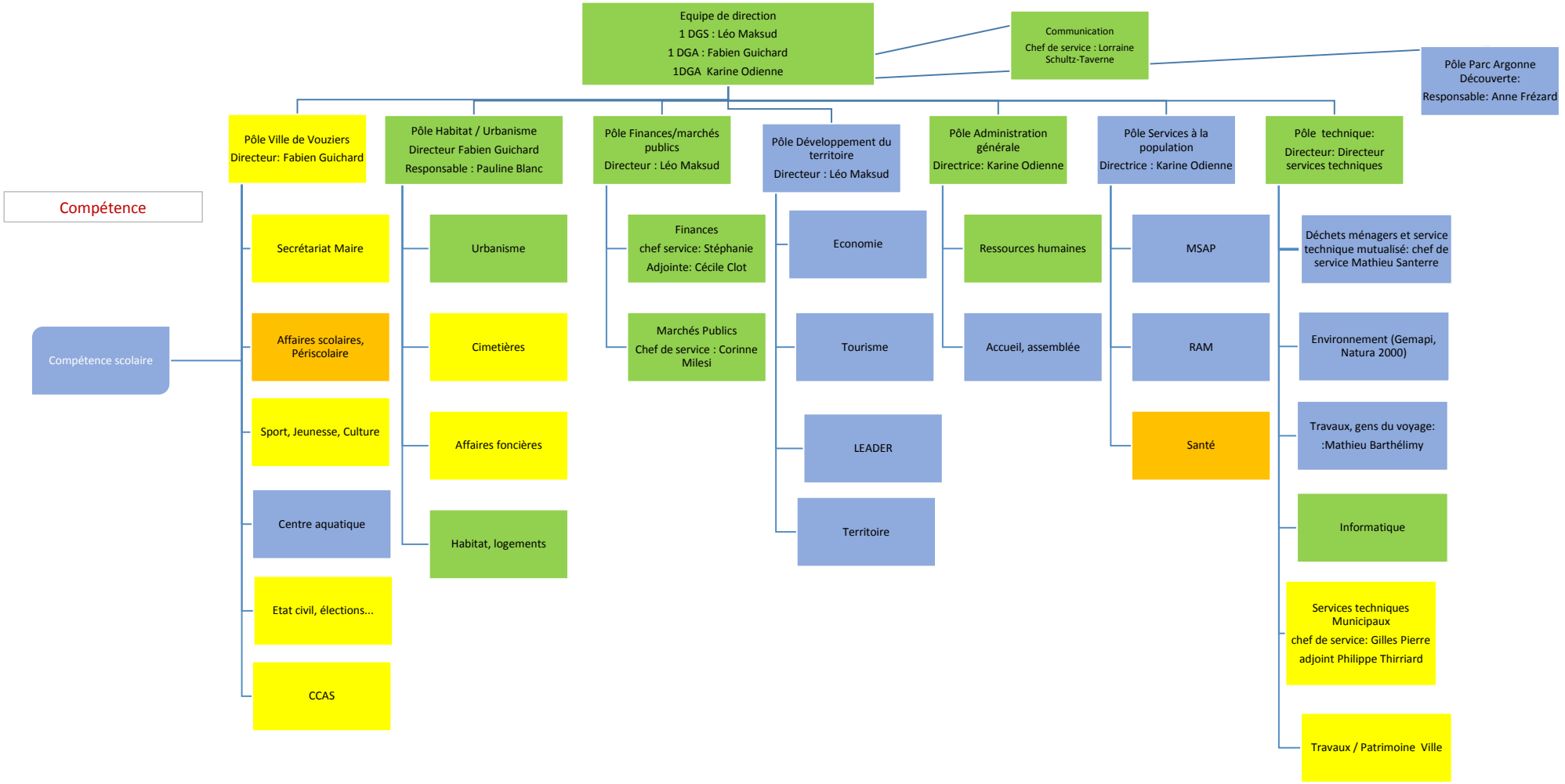

En jaune: compétences communales
En bleu: compétences 2C2A
En vert: compétences partagées

En orange: compétences futures 2c2a

Les services supports (finances, RH, marchés pubics, RH, assemblées, travaux et informatique) se réalisent en lien avec les responsables de pôle concernées

Annexe 3

⇨ Incidence de la suppression du service sur le personnel NAP

Le service NAP prendra fin le 7 juillet 2018. Cette suppression de service impactera tous les agents du service. Une délibération a été prise à cet effet le 5 juin 2018.

Le personnel concerné : 16 agents

- 9 Agents titulaires + 1 CDD
    - ATSEM Dora Lévi et Avetant
        - Elles perdront les heures de NAP et de classe du mercredi matin soit entre 3h00 et 4h00 d'activité par semaine + 5 x 14h00 de préparation pendant les vacances scolaires.
        - Ces heures seront compensées par des heures d'entretien, effectuées actuellement par du personnel contractuel.
    - 4 agents titulaires
        - Ils perdront entre 5h00 et 7h30 par semaine.
        - Trois agents ont vu leurs heures augmentées pour le service NAP. Ils reviendront à leurs horaires précédents dès juillet. La collectivité peut directement diminuer les heures dans la limite de 10% en cas de suppression de service. C'est le cas présent. Le Comité Technique a été saisi pour avis le 27 juin 208 : avis favorable
        - Pour un agent, il effectuera les heures actuellement faites par le personnel contractuel.
- 3 Agents contractuels:

Ils perdront entre 3h30 et 10h40 d'activité par semaine + 5 x 14h00 de préparation pendant les vacances scolaires.

Ces agents conserveront des activités à la restauration scolaire et ou à la surveillance des bus.

Certains s'interrogent sur l'intérêt de continuer leur service auprès de la collectivité. Il n'est pas possible de réaffecter leurs horaires dans d'autres services, les besoins se situant sur des plages horaires qui seront déjà pourvues en personnel réaffecté en priorité (titulaires et contrats aidés).

- 2 Agents en contrat aidé 20h00 semaine :

Ils perdront 3h30 d'activité par semaine + 5 x 14h00 de préparation pendant les vacances scolaires.

Ces heures seront dans un premier temps réparties dans d'autres services (entretien, ludothèque).

Il sera mis fin aux contrats aidés en novembre 2018 puis février 2019. Le renouvellement sera impossible du fait de la disparition du service NAP.

- 2 agents administratifs

Temps de travail réaffecté sur d'autres activités administratives.